

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux d'investigation de buses métalliques, Chemin Colin Maillard, allée Chantecler, rue d'Orléans, rue Anne Joseph du Bourg, rue Jules Guesde et rue de la Convention, par la société ADISS pour le compte de la Direction Interdépartementale des Routes du Nord il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021 – 28641.

ARRETONS

Article 1.

Notre arrêté numéro 2021-28634 en date du 25 juin 2021 est abrogé

Article 2.

A compter du 19 juillet 2021 et jusqu'au 30 juillet 2021, pour permettre à la société ADISS d'effectuer les travaux d'investigations de buses métalliques portant les voies N0227, D0626 et D0628 :

La circulation des piétons et des cyclistes se fera de la façon suivante aux passages reliant la rue d'Orléans à la rue Anne Joseph du Bourg, le passage reliant la rue Jules Guesde à la rue de la Convention, la buse Chemin Colin Maillard permettant de porter les voies D0227, D0626 et D0628, la buse allée Chantecler permettant de rejoindre le Lac Saint Jean :

- Pour les buses mixtes (piétonnes et cyclistes), l'investigation du passage piéton se fera avec la fermeture de ce dernier et le dévoiement du flux piétonnier vers la piste cyclable (une signalisation de mise pied à terre sera faite par l'entreprise en direction des cyclistes), pour l'investigation du passage cycliste la circulation se fera au niveau du passage piéton avec la mise en place de la même signalisation.

- **Pour les buses simples**, la société ADISS mettra en place des séparateurs de voie (cônes K5A, ainsi que des panneaux KC1) entre les points d'intervention et les usagers de la voie publique

N° 2021 – 28641.

Article 3.

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise.

Article 4.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de la société ADISS 10, rue des Muguets 59000 LILLE.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et la société ADISS joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 5.

En cas d'emprise au sol, la société ADISS devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie, elle devra aussi remettre en état à l'identique et veiller à la propreté de l'emplacement du chantier.

Article 6.

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 7.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 08.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3-Euro Parc Bât 4- 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur d'Esterra - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Société ADISS 10, rue des Muguets 59000 LILLE.



Villeneuve d'ASCQ
29 juin 2021,
Le Maire
Gérard CAUDRON,

Affiché le : **01 JUIL. 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuve-d-ascq.fr